

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ce courriel en votre qualité de débiteur de redevance enregistré sur le [portail en ligne](#) de la Banque centrale européenne [concernant les redevances de surveillance prudentielle](#).

Nous vous informons que la BCE a récemment mis à jour la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) du site Internet dédié au contrôle bancaire. Elle contient des informations utiles, disponibles dans l'ensemble des langues de l'Union européenne, sur différentes questions telles que :

- (i) la procédure de communication des facteurs de redevance : les débiteurs de redevance peuvent désormais télécharger le modèle (template) en format Excel afin de communiquer leurs facteurs de redevance aux autorités compétentes nationales (ACN) ainsi que les instructions, mises à jour en avril 2016, pour remplir ce modèle ;
- (ii) le montant total des redevances annuelles de surveillance prudentielle : le 28 avril 2016, la BCE a publié sa décision sur le montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2016 ;
- (iii) le cadre juridique relatif aux redevances de surveillance prudentielle, y compris le [règlement de la BCE sur les redevances](#) et la [décision de la BCE sur les facteurs de redevance](#) ;
- (iv) des précisions sur l'émission des avis de redevance et les informations relatives au paiement.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler les prochaines échéances importantes concernant les redevances de surveillance prudentielle de la BCE :

au plus tard le 1^{er} juillet 2016, les débiteurs de redevance doivent fournir aux ACN les informations sur leurs facteurs de redevance en utilisant soit les formulaires PDF annexés à la décision de la BCE sur les facteurs de redevance, soit le modèle en format Excel susmentionné au point (i). Les débiteurs de redevance doivent soumettre les facteurs de redevance avec pour date de référence le 31 décembre 2015.

Si vous souhaitez mettre à jour vos coordonnées avant le calcul des redevances de surveillance prudentielle pour la période 2016, veuillez le faire d'ici le 1^{er} juillet 2016 *via* le portail en ligne de la BCE sous le lien mentionné auparavant.

Il est important de maintenir à jour vos coordonnées, notamment l'adresse électronique, dans la mesure où c'est essentiellement par ce canal que la BCE communiquera avec les débiteurs de redevance. La vérification de vos coordonnées sera aussi l'occasion pour vous de recouper, d'ajouter ou d'actualiser vos données de paiement (numéro IBAN et code BIC) si vous souhaitez que vos redevances de surveillance prudentielle soient directement débitées par la BCE.

Dans le cas où les groupes soumis à la surveillance prudentielle souhaitent nommer un débiteur de redevance différent ou mettre à jour le formulaire de nomination du débiteur de redevance fourni précédemment à la BCE (en raison, par exemple, d'un changement dans la composition du groupe), il leur est conseillé de le faire d'ici le 1^{er} juillet 2016. Notez qu'il n'est pas nécessaire de transmettre le formulaire si la structure du groupe soumis à la surveillance prudentielle n'a pas changé ou si le débiteur de redevance nommé par le passé continue de remplir cette fonction pour le groupe supervisé au cours du prochain cycle de redevance prudentielle.

À l'instar de l'année dernière, les données relatives aux facteurs de redevance communiquées à votre ACN seront disponibles, fin juillet ou début août, pour que vous puissiez les contrôler, en votre qualité de débiteur de redevance, avant qu'elles ne soient prises en compte pour le calcul des redevances vous concernant pour 2016. Vous disposerez de cinq jours ouvrables pour faire part de vos commentaires sur les données relatives aux facteurs de redevance au cas où vous jugeriez ces données incorrectes. L'avis de redevance de la BCE vous sera envoyé plus tard sous forme électronique. Pour vous faciliter la tâche, vous recevrez des notifications par courriel lorsque vos facteurs de redevance et votre avis de redevance seront disponibles sur le portail. Par conséquent, nous vous invitons à vous assurer préalablement que vos informations d'identification requises pour accéder au portail sont encore valables. En cas de problèmes informatiques, tels qu'une absence d'autorisation ou un mot de passe expiré, veuillez vous adresser à SSM.SupervisoryFees@ecb.europa.eu

Si vous avez des questions au sujet de vos obligations ou de tout autre point concernant les redevances de surveillance prudentielle, la BCE se tient à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire par courriel (SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu) ou au téléphone (+49 69 1344 4690). Par ailleurs, vous pouvez consulter sur le [site Internet dédié à la surveillance bancaire](#) la section des [Questions fréquemment posées](#).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Équipe de la BCE chargée des demandes d'information sur la redevance MSU